

CONVENTION
INTERNATIONALE
SUR L'ÉLIMINATION
DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION RACIALE



Distr.
RESTREINTE
CERD/C/R.3/Add.1
12 janvier 1970
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
ESPAGNOL

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA
DISCRIMINATION RACIALE
Première session

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTES PAR LES ÉTATS, PARTIES, CONFORMEMENT
A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire général * GENEVE

Additif

ARGENTINE

Original : espagnol

30 décembre 1969

Il n'y a pas et il n'y a pas eu, dans la République Argentine, de discrimination raciale sous quelque forme que ce soit, ni dans la législation ni dans son application pratique, et les textes constitutionnels et législatifs de la nation comme des provinces établissent l'égalité absolue de tous les habitants; en outre, pour ce qui est de l'exercice des droits de citoyenneté, il n'existe aucune discrimination de cette nature.

IRAN

Original : anglais

6 janvier 1970

Le représentant permanent de l'Iran a l'honneur d'informer le Secrétaire général qu'aucune discrimination n'existe en Iran et qu'aucune mesure législative, judiciaire, administrative ou autre n'a donc été adoptée par le gouvernement; par conséquent, il n'y avait pas lieu de soumettre un rapport comme suite à la Convention internationale susmentionnée ou à l'article 9 de ladite convention.